

Les Paysans de Rougeline

Jeu-concours

“Gagnez des entrées au Parc Walibi !”

Article 1 - Objet

La société Rougeline, producteur de fruits et légumes, située chemin de Cazeaux à Marmande - 47200 - organise un jeu concours pour la marque Les Paysans de Rougeline et plus précisément pour les fraises gariguettes conditionnées sous barquette de 250 g.

Ce jeu est ouvert à toute personne domiciliée en France Métropolitaine et Corse, du 18 mars au 9 juin 2019 inclus.

Article 2 - Conditions générales de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France métropolitaine et Corse, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Chaque participant participe au jeu à l'occasion d'une inscription en ligne sur www.rougeline.com

Pour accéder au jeu, il sera nécessaire de disposer du numéro de code barre figurant sur l'étiquette apposée sur la barquette de fraises gariguettes de 250 g.

Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer, même adresse physique) sera acceptée.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles et règlement sera exclu du jeu.

Ce jeu est accessible uniquement à l'adresse internet suivante : www.rougeline.com

Article 3 - Description du jeu et modalités de participation

3-1 Description du jeu

La société organisatrice informe les personnes répondant aux critères de l'article 2, de la possibilité de participer au jeu. Cette information figure sur l'étiquette apposée sur la barquette 250 g de fraises gariguettes.

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire sur le site, selon les indications fournies en ligne, en remplissant le formulaire d'inscription mis à la disposition du participant. Celui-ci fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment son nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail et numéro de téléphone valide. Il devra valider son formulaire d'inscription. Il suffira ensuite de répondre obligatoirement aux 7 questions posées en ligne, après avoir sélectionné le parc Walibi parmi les 2 parcs proposés :

- Parc Walibi Rhône-Alpes : 1380 route de la Corneille – 38630 Les Avenières
- Parc Walibi Sud-Ouest : 47310 Roquefort

3-2 Conditions de participation

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi inscriptions. En cas de déménagement ou de changement d'adresse e-mail, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site à l'adresse e-mail indiquée.

La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la société organisatrice en lui demandant de supprimer les données le concernant.

Les données personnelles (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail et numéro de téléphone valide) recueillies dans le cadre de ce jeu sont destinées à la société organisatrice, qui pourra les transférer aux deux parcs Walibi (Rhône-Alpes et Sud-Ouest).

L'information et l'acceptation des participants seront matérialisées par un système « opt-in » en cochant une case spécifique sur le formulaire d'inscription au jeu. Les participants peuvent s'opposer à la collecte, au traitement et/ou à la divulgation de ses coordonnées à des partenaires en choisissant de ne pas cocher la case prévue à cet effet.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Rougeline Chemin de Cazeaux à 47200 Marmande.

3-3 Élection des gagnants

Après avoir répondu aux 7 questions en ligne sur le site <http://www.rougeline.com> et avoir complété leur inscription, il sera procédé au dépouillement et à la désignation des bulletins gagnants.

Après le 10 juin 2019 et avant le 30 juin 2019, il sera procédé à un tirage au sort dans l'éventualité où le nombre de bulletins gagnants serait supérieur au nombre de lots attribués et ceci afin de déterminer parmi les bulletins gagnants, les 84 gagnants finaux (42 gagnants pour le parc Walibi Sud-ouest et 42 gagnants pour le parc Walibi Rhône-Alpes).

Pour chacun des 2 parcs :

Le 1^{er} gagnera 5 entrées journalières pour 1 personne,

Les 3 suivants gagneront chacun 4 entrées journalières pour 1 personne,

Les 5 suivants gagneront chacun 3 entrées journalières pour 1 personne,

Les 15 suivants gagneront chacun 2 entrées journalières pour 1 personne.

Les 18 suivants gagneront chacun 1 entrée journalière pour 1 personne.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité. Toute information erronée ou incomplète invalidera la participation au jeu. Par incomplet, il est entendu notamment l'absence de

tout élément de l'identité, du n° de téléphone, de l'adresse électronique et/ou postale du participant.

La liste des gagnants sera publiée au plus tard courant juillet 2019.

Article 4 - Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

Pour le parc Walibi Sud-Ouest :

- **le premier prix :** 5 entrées journalières au parc Walibi sud-ouest – valeur indicative 125 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du deuxième au quatrième prix :** 4 entrées journalières pour une personne au parc Walibi sud-ouest – valeur indicative 100 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du cinquième au neuvième prix :** 3 entrées journalières pour une personne au parc Walibi sud-ouest – valeur indicative 75 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du 10^{ème} au 24^{ème} prix :** 2 entrées journalières pour une personne au parc Walibi sud-ouest – valeur indicative 50 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du 25^{ème} au 42^{ème} prix :** 1 entrée journalière pour une personne au parc Walibi Sud-Ouest – valeur indicative 25€ TTC – valable pour la saison 2019.

Pour le parc Walibi Rhône-Alpes :

- **le premier prix :** 5 entrées journalières au parc Walibi Rhône Alpes – valeur indicative 125 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du deuxième au quatrième prix :** 4 entrées journalières pour une personne au parc Walibi Rhône Alpes – valeur indicative 100 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du cinquième au neuvième prix :** 3 entrées journalières pour une personne au parc Walibi Rhône Alpes – valeur indicative 75 € TTC – valable pour la saison 2019.
- **du 10^{ème} au 24^{ème} prix :** 2 entrées journalières pour une personne au parc Walibi Rhône Alpes – valeur indicative 50 € TTC – valable pour la saison 2019.

- **du 25^{ème} au 42^{ème} prix** : 1 entrée journalière pour une personne au parc Walibi Rhône Alpes – valeur indicative 25€ TTC – valable pour la saison 2019.

Les dotations mentionnées ci-dessus permettent l'accès au Parc Walibi uniquement aux heures normales d'ouverture telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Ces dotations ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale. Elles ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Les billets d'entrée ne sont pas interchangeables d'un parc à l'autre.

Article 5 - Remise des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la société organisatrice, par e-mail ou à défaut par courrier postal.

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées complètes et l'adresse où expédier les lots à l'adresse e-mail : contact@rougeline.com .

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine et Corse, à ses frais, le lot aux gagnants dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de désignation des gagnants.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les lots ne sont pas convertibles en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et ne sont pas transmissibles.

Article 6 - Responsabilités

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de l'organisateur et qui affecteraient

l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et aux jeux qu'il contient. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet <http://www.rougeline.com>. Il est également déposé en l'étude de Maître Alivon, Huissier de Justice demeurant à Saint-Rémy de Provence.